

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

Délibération
N° 2026-55

Le 3 juin deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 28 mai 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Adjoints ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, Mme Colette Dollez, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE REPRÉSENTÉE : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 29
- Absent excusé : -
- Absent : -

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et ainsi accéder à des fonctions supérieures.

Il indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des agents.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard Dubouil,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L522-27,

Vu l'arrêté municipal n° 331/2020 en date du 18 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion de la ville,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **FIXE** les ratios d'avancement de grade applicables aux agents comme suit :

Service	Grade actuel	Accession possible au grade de :	Nombre d'agents concernés	Avec examen professionnel	Sans examen professionnel	Taux
SPORT	Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1			100%
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			100%
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2			100%

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260603-2026-55-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

pour copie conforme.


Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr